



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 05 mars 2025 n° 25/013
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Objet : Signature de l'avenant n°2 au marché relatif à la Mission d'accompagnement étude préalable à la définition d'un projet d'urbanisme transitoire

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°23/050 du 10 mai 2023, concernant la signature du marché relatif à l'étude préalable à la définition d'un projet d'urbanisme transitoire sur le site de l'ancien centre technique municipal et trois pavillons situés dans le parc Charles de Gaulle avec la société PLATEAU URBAIN,

Vu l'avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n°2,

Considérant que le Pavillon Henri Wallon ainsi que la Maison Jean Bonet-Lacotte ont été retirés du projet d'urbanisme,

Considérant que la survenance de plusieurs évènements a entraîné un retard dans la réalisation de la phase 2 pour l'ancien centre technique municipal qui n'a pas pu être réalisée de manière simultanée avec l'ancienne crèche Charles-de-Gaulle,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Houilles de continuer à s'appuyer sur l'expertise technique de la société PLATEAU URBAIN pour la réalisation du projet d'urbanisme transitoire concernant l'ancien centre technique municipal et l'ancienne crèche Charles-de-Gaulle,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250305-DM25-013-AR
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025

Considérant que le 10 février dernier, la Ville a organisé, dans ses locaux, une réunion avec le titulaire afin de clarifier les prestations restantes à réaliser et d'adapter l'offre financière au regard de l'ensemble des modifications sus-citées,

Considérant que l'offre financière initiale de PLATEAU URBAIN a été modifiée et mise à jour, impliquant une modification du volume horaire nécessaire à la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage,

Considérant que le montant total de ces modifications s'élève à + 1 800 € HT, et représente une incidence financière de + 6.91 % du montant initial, portant le nouveau montant forfaitaire du marché à 27 850 € HT, au lieu de 26 050 € HT,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché relatif à la Mission d'accompagnement étude préalable à la définition d'un projet d'urbanisme transitoire.

Article 2 : **INDIQUE** que les dépenses afférentes au marché seront inscrites au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général en charge des Ressources et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 05/03/2025

Publication effectuée le : 05/03/2025

Exécutoire ce jour : 05/03/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Mairie de Houilles
Yvelines
Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250305-DM25-013-AR
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025